

**Fiscalité locale : vote des taux.**

Le maire rappelle que le travail régulier à charge de la commission communale des impôts directs permet de mettre à jour très régulièrement les bases de la fiscalité locale et qu'ainsi, la réévaluation de ces bases évite des augmentations importantes des taux relatifs aux taxes communales. Il précise que les taux n'ont pas augmenté depuis de nombreuses années, car les élus se sont attachés à maintenir une constance de la fiscalité locale. Pour 2018, les taux sont reconduits à l'identique de ceux votés en 2017, sans augmentation à savoir :

Taxe d'habitation : 7.57% Taxe foncière : 16.57% Taxe foncier non bâti : 57.46% **Produit attendu 65 065 €**

**BUDGETS PRIMITIFS 2018** Après avoir largement étudiés les projets en cours et programmés ainsi que les prévisions budgétaires y afférent, les élus valident les budgets primitifs 2018 comme suit : ont été étudiées en réunion de travail préalablement à la présente séance.

**Budget primitif 2018 service général (général M14)**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à 250 000 €

La section d'investissement en dépenses et recettes à 234 001.27 € avec les opérations suivantes : opérations d'ordre, achèvement en cours de l'aménagement de village Place Saint Théophrède/parking pont vieux, prévision pour acquisition de matériel/mobilier, étude Pont Vieux pour reprise étanchéité, régularisation du statut de la piste DFCL, et aménagement tranche 4 Haut Barnas.

**Budget primitif 2018 service de l'eau (M49)**

Section d'exploitation: elle s'équilibre en dépenses et recettes à : 84 000 €

La section d'investissement : Elle s'équilibre en dépenses et recettes à : 175 773.06 € avec les opérations suivantes : Opérations d'ordre comptable, continuité des changements de compteurs anciens, tranche 4 AEP SECURITE INCENDIE Haut Barnas, terrains (régularisation en cours des servitudes pour Les Mondes, etc..).

**Information**

La préfecture a engagé une opération dite de 'Bien sans maître ». Il s'agit de terrains qui n'ont pas fait l'objet de succession et pour lesquels les impôts ne sont plus acquittés. Après affichage de l'arrêté préfectoral qui a été fait fin mars, en mairie, et a publication d'une annonce légale, il est indiqué que dans un délai de 6 mois le Préfet publiera un nouvel arrêté déclarant les biens vacants si les héritiers ne se sont pas manifestés et ne se sont pas conformés aux obligations fiscales. La commune devra alors prendre délibération pour que ces biens soient intégrés dans le patrimoine communal.